

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUROPE ENVIRONNEMENT

Société anonyme au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 9, rue Gutenberg 68800 VIEUX-THANN
391 358 843 R.C.S. MULHOUSE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 08 septembre 2006

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 08 septembre 2006 à 17 heures 45, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social réservée aux salariés conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138 du Code de Commerce et des articles L 443-1 et suivants du Code du Travail
- Pouvoirs en vue des formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première résolution.- L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital en numéraire dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 000 EUR qui sera réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du Travail.

Deuxième résolution.- L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout actionnaire a le droit de participer ou se faire représenter à l'assemblée, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions sont libérées des versements exigibles et inscrits à son nom en compte nominatif pur ou nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration

0611968